

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'AGREMENT DE
TRANSPORTEUR DE CONTENEURS AU PORT DE DAKAR**

- 1 Lettre de demande d'agrément adressée à Monsieur le Directeur Général du Port Autonome de Dakar.
- 2 Certificat d'inscription au Registre de Commerce ou NINEA.
- 3 Certificat d'inscription à la Caisse de Sécurité Sociale pour les sociétés nouvellement créées ou une attestation de régularité pour les sociétés en activité.
- 4 Certificat d'inscription à l'IPRES pour les sociétés nouvellement créées ou une attestation de régularité pour les sociétés en activités.
- 5 Attestation de l'inspecteur du travail prouvant que le demandeur est en règle avec la législation en vigueur en matière de sécurité sociale, accidents de travail et non retard de paiement des salaires.
- 6 Un business plan détaillé si la société est nouvellement créée ou des Etats financiers de l'exercice écoulé certifié par un Commissaire aux comptes au cas où la société est déjà en activités.
- 7 Le demandeur devra justifier de l'acquisition en propre d'un parc minimum de cinq (5) ensembles articulés composés de tracteurs, semi-remorques ou remorques. Les certificats d'immatriculation de ces équipements devront être établis au nom de la société bénéficiant de l'agrément.
- 8 Le demandeur devra fournir les copies certifiées des licences de transport public ou privé de marchandises délivrées par la Direction des Transports Terrestres

- 9 La société devra justifier l'emploi d'au moins de cinq (5) conducteurs titulaires d'un permis de conduire datant de trois (3) ans de la catégorie C1.
- 10 Le demandeur devra fournir une attestation d'agrément des locaux à usage de garage et de bureau pour le stationnement des véhicules.
- 11 Le demandeur doit déposer les statuts de la société s'il y a lieu.
- 12 Le demandeur devra présenter :
- Un quitus fiscal délivré par la Direction des Impôts.
 - Un certificat d'imposition ou de non-imposition à l'impôt cédulaire Sur les bénéfices industriels et commerciaux de l'année en cours.

LISTE DU MATERIELS DE TRANSPORT

- 13 Le demandeur devra fournir le certificat d'immatriculation et d'aptitude technique en cours de validité (carte grise ou visite technique pour le véhicule étranger).
- 14 Le demandeur devra disposer d'une licence de transport de marchandises ou d'une licence Inter-état.
- 15 Le demandeur devra présenter une patente délivrée par la Direction des Impôts et Domaines.
- 16 Le demandeur devra justifier la détention d'une attestation de police d'assurance valable pour une durée d'un an à partir de la date de dépôt et au besoin de carte brune valable pour la même période.
- 17 Le demandeur devra fournir pour le contrôle de conformité des véhicules de transports de conteneurs, un certificat d'aptitude technique spéciale délivré par la Direction des Transports Terrestres.



Ces documents et engagements sont à fournir en Quinze (15) exemplaires de chaque dont les originaux

Les photocopies devront être certifiées conformes par une Autorité compétente